

Délibération du Conseil municipal

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LECACHEUR Julien, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

GAILLARD Yohan	à SOUILHE Jérôme
LANGLOIS Danielle	à CHOUTEAU Edith
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
LHUISSIER Thierry	à LABORDERIE Philippe
ROCHAIS Philippe	à CORBILLON Christine
SOURICE Corinne	à LIOTON Valérie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

GAUTHERON Xavier, DELETANG Claire

Convocation adressée le 10 mai 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 17 mai 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE1605-04 | Environnement – Publicité – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-7, L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-11 et L. 2333-12,

Vu l'avis de la commission ressources du 09/05/2023 ;

Considérant que les tarifs de la TLPE évoluent selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France de l'année N-2,

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 6 % (source INSEE) par rapport à l'année 2022,

Considérant que l'article L 2333-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que les augmentations ainsi calculées ne pourront pas dépasser 5 euros/m² maximum et ne devront pas dépasser les maximums légaux,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que les tarifs de T.L.P.E. prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 seront définis comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Superficie	Tarifs 2024 Au m ²	Pour rappel - Tarifs 2023
Enseignes	Enseignes inférieures à 7 m ²	Exonération	<i>Exonération</i>
	Enseignes non scellées au sol Supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	Exonération	<i>Exonération</i>
	Enseignes scellées au sol Supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	23,30 €	22,00 €
	Enseignes Supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	46,20 €	43,60 €
	Enseignes Supérieures à 50 m ²	93,00 €	88,00 €
Dispositifs publicitaires	Dispositifs apposés sur des mobiliers urbains	Exonération	<i>Exonération</i>
	Dispositifs apposés sur des abris bus	Exonération	<i>Exonération</i>
	Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques Inférieurs ou égaux à 50 m ²	23,30 €	22,00 €
	Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques Supérieurs à 50 m ²	46,20 €	43,60 €
	Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques Inférieurs ou égaux à 50 m ²	69,90 €	66,60 €
	Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques Supérieurs à 50 m ²	138,20 €	133,20 €

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de cette décision.

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON



The seal is circular with the text "MAIRIE DES PONTS DE CÉ" around the top and "49130 (M. et L.)" around the bottom. The center features a coat of arms with a bridge and a star.